MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY **Tél 02.37.22.50.67**

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

Réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier 2022 à 20h30.

Convocation du 21 Janvier 2022

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël, Maire*

Étaient présents :

Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs, BOUTICOURT Damien, de BOUILLÉ Pierre, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, LORET Bernard, conseillers municipaux.

Étaient absent excusés :

Monsieur AME Laurent ayant donné pouvoir à Monsieur TACHAT Mickael
Monsieur BAILLAU Brice ayant donné pouvoir à Monsieur de BOUILLE Pierre
Madame DUBESSET Angélique ayant donné pouvoir à Madame DROCHON Véronique
Madame JOLY Amelie ayant donné pouvoir à Madame GONDOUIN Aurélie
Monsieur METIVIER Julien ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOIS Max
Monsieur ROUSSEAU Nicolas ayant donné pouvoir à Monsieur LHOTE David

Madame TOUSSAINT Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 janvier dernier à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Constatant le nombre de pouvoirs de cette séance, Monsieur le Maire rappelle la possibilité de voter différemment en propre et pour le pouvoir.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Avenants Salle Culturelle et Associative.

- Statut du SIRP.
- Fermeture de classe.
- Dénomination des voies.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

****

- **Courriers :**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier recommandé avec accusé de réception de Madame WOZNIAK et Monsieur de WEER, voisins de la mairie. Ils indiquent engager une action contre la collectivité à cause du bruit de la nouvelle pompe à chaleur. La société SNIC interviendra à nouveau le 9 février pour régler la pompe et limiter le bruit. Au besoin, la collectivité fera appel à un avocat et a déjà transmis le dossier à la projection juridique du contrat d'assurance.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de subventions des organismes suivants :

- Bien Vivre à Vérigny.
- Secours Catholique.

Les demandes de subventions seront étudiées et proposées au Conseil Municipal lors du vote du budget.

- **Travaux Voirie :**

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie prévus sur les rues suivantes ont débuté :

- Impasse du Moulin – Châtenay
- Impasse de la Brèche – Genainvilliers
- Impasse de la Noue – Châtenay
- Impasse Jean Moulin – Genainvilliers

.

Monsieur LORET Bernard s'interroge sur l'épaisseur du bitume et la date de mise en œuvre. Monsieur le Maire répond qu'il y aura 4 cm minimum et que l'entreprise respectera les règles de l'art. Les enrobés seront mis en place à partir du 31 janvier.

- **<u>Avenants Marché Publics</u>**

Monsieur le Maire présente aux conseils municipaux les avenants suivants :

<u>Lot 10 Avenant n°2</u>

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny – Lot n° 10 : Faïence - Chape a pour objet d'intégrer les moins-values de surfaces de faïence dans le local ménage, étant donné qu'il est déjà prévu en peinture, et dans la cuisine du logement, étant donné qu'il est déjà prévu une crédence. Ces travaux en moins-value n'ont pas d'incidences sur les délais d'exécutions.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX VISÉS PAR L'AVENANT N°2

Intégration des prestations en moins-value suivantes :

- Moins-value concernant la surface de faïence dans le local ménage non réalisée : - 2 065,00 € HT ;
- Moins-value concernant la surface de faïence dans la cuisine non réalisée : - 147,50 € HT ;

Soit une moins-value totale de - 2 212,50 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'Acte d'engagement ainsi que la mise au point se trouvent modifiés de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	30 435,30 €				
Montant de l'avenant n° 1	0,00 €	30 435,30 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Montant de l'avenant n° 2	-2 212,50 €	28 222,80 €	- 7,27 %	-2 212,50 €	- 7,27 %
TOTAL	28 222,80 €	28 222,80 €	- 7,27 %	-2 212,50 €	- 7,27 %

La rémunération de ces prestations se décompose de la manière suivante :

Montant HT	- 2 212,50 €
TVA à 20 %	- 442,50 €
Montant TTC	- 2 655,00 €

Soit un montant de l'avenant n° 2 de - 2 212,50 € HT (DEUX-MILLE-DEUX-CENT-DOUZE-EUROS ET CINQUANTE CENTIMES hors taxes), soit – 2 655,00 € TTC (DEUX-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-CINQ EUROS toutes taxes comprises), conformément à la décomposition du prix suivant le cumul des missions détaillées aux articles précédents.

- % global de l'avenant n° 2 par rapport au montant du marché initial : - 7,27 %
- % global des avenants par rapport au montant initial du marché : - 7,27 %

En conséquence, le nouveau montant forfaitaire du marché - lot 10 est égal à 28 222,80 € HT (VINGT-HUIT-MILLE-DEUX-CENT-VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES hors taxes), soit 33 867,36 € TTC (TRENTE-TROIS-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-SEPT EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES toutes taxes comprises).

VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 55/2020 du 30 juin 2020
VU l'avis favorable de la CAO du 26 Janvier 2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n°10 du marché de faïence – chape ayant pour objet d'intégrer les moins-values de surfaces de faïence dans le local ménage, étant donné qu'il est déjà prévu en peinture, et dans la cuisine du logement, étant donné qu'il est déjà prévu une crédence soit une moins-value de - 2212,50 € HT soit - 2655,00 € TTC.

Délibération 06/2022

Lot 2 Avenant n°3

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny – Lot n° 2 : Terrassement – VRD, a pour objet, à la suite de la demande du maître d'ouvrage, du reprofilage et de la réalisation d'enrobés sur le trottoir sur rue. Ces travaux supplémentaires n'ont pas d'incidences sur les délais d'exécutions.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX VISÉS PAR L'AVENANT N°3

Intégration des prestations supplémentaires suivantes :

- Plus-value pour l'évacuation des graviers existants, reprofilage du trottoir, mise à la côte et enrobés noir : 3 910,15 € HT ;

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'article 2.1 de l'acte d'engagement se trouve modifié de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	139 560,05 €				
Montant de l'avenant n° 1	2 266,41 €	141 826,46 €	1,62 %	2 266,41 €	1,62 %
Montant de l'avenant n° 2	0 €				
Montant de l'avenant n° 3	3 910,15 €	145 736,61 €	2,80 %	6 176,56 €	4,42 %
TOTAL	145 736,61 €	145 736,61 €	4,42 %	6 176,56 €	4,42 %

La rémunération de ces prestations complémentaires se décompose de la manière suivante :

Montant HT	3 910,15 €
TVA à 20 %	782,03 €
Montant TTC	4 692,18 €

Soit un montant de l'avenant n° 3 de 3 910,15 € HT (TROIS-MILLE-NEUF-CENT-DIX EUROS QUINZE CENTIMES hors taxes), soit 4 692,18 € TTC (QUATRE-MILLE-SIX-CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS DIX-HUIT CENTIMES toutes taxes comprises), conformément à la décomposition du prix suivant le cumul des missions détaillées aux articles précédents.

- % global de l'avenant n° 3 par rapport au montant du marché initial : 2,80 %
- % global des avenants par rapport au montant initial du marché : 4,42 %

En conséquence, le nouveau montant forfaitaire du marché - lot 2 est égal à 145 736,61 € HT (CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT-CENT-TRENTE-SIX EUROS SOIXANTE-ET UN CENTIMES hors taxes), soit 174 883,93 € TTC (CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES toutes taxes comprises).

VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 55/2020 du 30 juin 2020
VU l'avis favorable de la CAO du 26 Janvier 2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au lot n°2 du marché de Terrassement – VRD, ayant pour objet le reprofilage et la réalisation d'enrobés sur le trottoir

sur rue soit une plus-value pour l'évacuation des graviers existants, reprofilage du trottoir, mise à la côte et enrobés noir d'un montant de 3 910,15 € HT soit 4 692,18 € TTC.

Délibération 07/2022

Lot 3 Avenant n°3

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny – Lot n° 3 : Gros oeuvre, a pour objet :
- de retirer la réalisation d'un socle en béton pour la pompe à chaleur, d'un massif béton pour un mat d'éclairage et d'un enduit ciment dans le local technique et le local poubelle,
- d'intégrer la réfection de la tête de mur sur rue côté transformateur, la reprise complète de la tête de mur dans la cour du voisin et la mise à disposition d'un sanitaire de chantier chimique.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX VISÉS PAR L'AVENANT N°3

Intégration des prestations supplémentaires suivantes :

- Moins-value pour le retrait d'un socle en béton pour la pompe à chaleur, d'un massif béton pour un mat d'éclairage et de l'enduit ciment dans le local technique et dans le local poubelle : - 3 660,00 € HT
- Plus-value pour la réfection de la tête de mur sur rue côté transformateur, la reprise complète de la tête de mur dans la cour du voisin et la mise à disposition d'un sanitaire de chantier chimique : + 3 660,00 € HT ;

Ces modifications n'ont donc pas d'incidence sur le montant des travaux.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'article 2.1 de l'acte d'engagement se trouve modifié de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	287 885,35 €				
Montant de l'avenant n° 1	690,00 €	288 575,35 €	0,24 %	288 575,35 €	0,24 %
Montant de l'avenant n° 2	0 €				
Montant de l'avenant n° 3	0 €				
TOTAL	288 575,35 €	288 575,35 €	0,24 %	288 575,35 €	0,24 %

La rémunération de ces prestations complémentaires se décompose de la manière suivante :

Montant HT	0,00 €
TVA à 20 %	0,00 €
Montant TTC	0,00 €

- % global de l'avenant n° 3 par rapport au montant du marché initial : 0 %
- % global des avenants par rapport au montant initial du marché : 0,24 %

En conséquence, le montant forfaitaire du marché - lot 3 reste à 288 575,35 € HT (DEUX CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES hors taxes), soit 346 290,42 € TTC (TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES toutes taxes comprises).

VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 55/2020 du 30 juin 2020
VU l'avis favorable de la CAO du 26 Janvier 2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au lot n°3 du marché de Gros œuvre, ayant pour objet :

- Le retrait d'un socle en béton pour la pompe à chaleur, d'un massif béton pour un mat d'éclairage et de l'enduit ciment dans le local technique et dans le local poubelle soit une moins-value de - 3 660,00 € HT
- La réfection de la tête de mur sur rue côté transformateur, la reprise complète de la tête de mur dans la cour du voisin et la mise à disposition d'un sanitaire de chantier chimique soit une plus-value de + 3 660,00 € HT ;

Ces modifications n'ont donc pas d'incidence sur le montant des travaux.

Délibération 08/2022

Lot 8 Avenant n°5

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°5 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny – Lot n° 8 : Electricité, a pour objet d'intégrer la mise en place d'un coffret complémentaire pour le raccordement des pompes de relevage. Cette mission supplémentaire n'a pas d'incidence sur les délais d'exécutions.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX VISÉS PAR L'AVENANT N°5

Intégration de la prestation de mise en place d'un coffret complémentaire pour le raccordement des pompes de relevage : + 996,16 € HT ;

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'Acte d'engagement se trouve modifié de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	52 015,14 €				
Montant de l'avenant n° 1	2 042,75 €	54 057,89 €	3,93 %	2 042,75 €	3,93 %
Montant de l'avenant n° 2	3 667,10 €	57 724,99 €	7,05 %	5 709,85 €	10,98 %
Montant de l'avenant n° 3	0,00 €	57 724,99 €	0,00 %	5 709,85 €	10,98 %
Montant de l'avenant n° 4	450,00 €	58 174,99 €	0,87 %	6 159,85 €	11,85 %
Montant de l'avenant n° 5	996,16 €	59 171,15 €	1,92 %	7 156,01 €	13,76 %
TOTAL	59 171,15 €	59 171,15 €	13,76 %	7 156,01 €	13,76 %

La rémunération de cette prestation complémentaire se décompose de la manière suivante :

Montant HT	996,16 €
TVA à 20 %	199,23 €
Montant TTC	1 195,39 €

Soit un montant de l'avenant n° 5 de 996,16 € HT (NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS et SEIZE CENTIMES hors taxes), soit 1 195,39 € TTC (MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS et TRENTE-NEUF CENTIMES toutes taxes comprises), conformément à la décomposition du prix suivant le cumul des missions détaillées aux articles précédents.

- % global de l'avenant n° 5 par rapport au montant du marché initial : 1,92 %
- % global des avenants par rapport au montant initial du marché : 13,76 %

En conséquence, le nouveau montant forfaitaire du marché - lot 8 est égal à 59 171,15 € HT (CINQUANTE-NEUF-MILLE-CENT-SOIXANTE-ET-ONZE EUROS et QUINZE CENTIMES hors taxes), soit 71 005,38 € TTC (SOIXANTE-ET-ONZE-MILLE-CINQ EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES toutes taxes comprises).

VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 55/2020 du 30 juin 2020
VU l'avis favorable de la CAO du 26 Janvier 2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au lot n°8 du marché Electricité, ayant pour objet d'intégrer la mise en place d'un coffret complémentaire pour le raccordement des pompes de relevage d'un montant de 996,16 € HT soit 1 195,39 € TTC.

Délibération 09/2022

- **Point Travaux :**

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises sont majoritairement dans une attitude constructive et notamment l'entreprise Besnard malgré le risque initial sur le gros œuvre.

Monsieur le Maire indique également avoir demandé la mise en place d'un interrupteur dans la réserve des tables et chaises.

Monsieur le Maire explique que les revêtements muraux de la Salle vont être repris car des bandes apparaissent et que le papier anti bruit réagit mal à la colle. L'ensemble de la sonorisation est en place hormis les gaines pour masque et guider les fils. Les réglages et les balances sont prévus dans les prochains jours.

Il est ensuite précisé au conseil municipal qu'il sera fait appel à un acousticien pour déterminer l'utilité des panneaux anti-son. Monsieur le Maire charge Monsieur le Secrétaire de Mairie de procéder à un devis en ce sens.

Monsieur le Maire déclare également que le bar et la cuisine sont installés. Suite à une erreur de commande du fournisseur, le four livré est supérieur à celui prévu.

Monsieur le Maire détaille l'avancement de travaux dans l'appartement avec la mise en place des chauffages et les opérations de peinture.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a fait des demandes de devis pour la mise en place d'une alarme anti intrusion et du contrat de télésurveillance lié.

Enfin, monsieur le Maire précise que l'espace vert de l'arrière de la salle nécessite d'être réenherbé et qu'un devis sera fait en ce sens. Cet espace sera également éclairé. Monsieur le Maire charge Monsieur le Secrétaire de Mairie de procéder à un devis pour la mise en place de 2 potelets et d'un spot au sol.

Monsieur de BOUILLÉ Pierre interroge Monsieur le Maire sur la réalisation du crépi sur le local technique côté rue du Clos Florent. Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été faits et précise que Monsieur GIRARD Raymond et l'agent technique remplaceront les tuiles manquantes ou cassées sur le mur côté rue du Clos Florent et sur celui de fond de la parcelle.

- **Statuts du SIRP :**

Après avoir précisé que les services de la préfecture avaient accepté la modification des statuts du SIRP, Monsieur BOUTICOURT Damien président du SIRP, expose :

Afin de prendre en compte les évolutions des missions du SIRP et leur prise en charge financière, il est nécessaire d'intégrer le service périscolaire « étude surveillée » dans l'article 2 – « Conditions financières » de la convention tripartite signée le 29 juin 2021 entre les parties, et de mettre à jour les articles et date des statuts du SIRP DMV mentionnés dans cette même convention.

Ainsi le Comité syndical du SIRP de Dangers-Vérigny-Mittainvilliers a adopté le 25 Janvier dernier, à l'unanimité des membres présents, l'Avenant n° 1 à la Convention Tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny ci-annexé.

VU la délibération 2022/05 du 25 Janvier 2022 du Comité syndical du SIRP de Dangers-Vérigny-Mittainvilliers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUTICOURT Damien et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Avenant n° 1 à la Convention Tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny tels qu'ils sont joints à la présente délibération

Les annexes à cette délibération sont jointes à la fin de ce compte rendu.

Délibération 10/2022

- **Fermeture de classe**

Monsieur le Maire expose :

Le 19 Novembre 1971, les 3 communes de Mittainvilliers, Vérigny et Dangers ont créé un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique avec pour objectifs d'offrir aux enfants de nos communes le meilleur environnement possible pour leur instruction et rendre en même temps nos villages attractifs pour accueillir les jeunes familles dans notre cadre rural.

Cinquante ans après, nous constatons avec une réussite l'évolution des conditions d'enseignement de nos enfants avec le regroupement des salles de classes des 3 mairies en un seul et même établissement sur la commune de Dangers après plusieurs investissements lourds comme le restaurant scolaire, la maternelle puis, en 2016, l'extension de l'école avec la création de 5 salles de classe équipées à neuf avec notamment des outils pédagogiques modernes comme les tableaux interactifs ou des ordinateurs récents dans toutes les classes.

En effet, en un peu plus de 15 ans :

- en 2000 : une école maternelle avec 1 classe, tisanerie, dortoir, salle d'activité, toilettes pour un coût de 221.884 € HT, subventionnée par l'Etat à hauteur de 30 % (DGE) ;

- en 2006 : un restaurant scolaire en liaison froide, capacité 100 rationnaires par service, coût de l'opération 390.000 € HT, subventionné par l'Etat à hauteur de 30 % (DGE) ;

- en 2008 : 2 classes maternelle et élémentaire, coût de l'opération 241.800 € HT, subventionnées par l'Etat à hauteur de 30 % (DGE) ;

- en 2013-2016 : 5 classes élémentaires avec leurs équipements, notamment tableaux interactifs, coût de l'opération 1.024.531 €, subventionnées par l'état à hauteur de 17.56 %.

L'ensemble de ces investissements, porté au 2/3 par la commune de Mittainvilliers-Vérigny, représente au total la somme de 1.878.215 € au profit des élèves, en accompagnement de l'enseignement dispensé par l'Education Nationale.

La réunification des locaux scolaires en un seul et même lieu a été effectuée après les remarques de la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sur la qualité des locaux scolaires de Vérigny (vétusté) et sur son conseil appuyé, formulé en 2013, de rassembler le scolaire en un seul lieu, ce qui aujourd'hui semble nous pénaliser avec la menace potentielle d'une fermeture de classe.

Ces investissements ont été réfléchis par nos conseils municipaux précédents sur du long terme, c'est-à-dire avec une vision claire de l'évolution à venir de notre population sur nos communes respectives confirmée par le renouvellement et le rajeunissement de nos administrés avec l'attractivité de nos communes rurales, plus accessibles financièrement tout en restant à proximité immédiate de Chartres, où aujourd'hui de jeunes couples viennent s'installer avec l'attractivité de l'établissement scolaire.

La commune de Mittainvilliers-Vérigny a vu la construction de 4 pavillons sur le hameau du Mesnil, 6 autres sont en fin de construction (Mai 2022) à Mittainvilliers. Trois autres sont en construction avec une fin prévue en octobre/novembre 2022 à Châtenay. Deux maisons sont également en vente à Châtenay. Une famille avec quatre enfants vient par exemple aussi d'arriver en fin d'année 2021 à Châtenay avec la scolarisation de l'aîné en PS en janvier 2022, la scolarisation de jumeaux pour septembre 2022 et le dernier en septembre 2023. Cinq naissances en 2019 pour une entrée à l'école en septembre 2022. Neuf naissances en 2020 pour une rentrée en 2023 et dix naissances en 2021 pour une rentrée en 2024. La commune est également en train de mettre en place un PLU.

Pour l'année 2019, la commune de Dangers, quant à elle, compte sept naissances pour une entrée à l'école en septembre 2022, six naissances en 2020 pour une rentrée en 2023 et une naissance en 2021 pour une rentrée en 2024.

Elle vient également de finaliser un lotissement de 18 maisons qui ont toutes été vendues en 2021 et 5 autres maisons du village viennent d'être acquises par de jeunes couples, ce qui sans nul doute devrait augmenter de manière significative le nombre d'enfants sur la Commune.

Le Gouvernement actuel par l'intermédiaire de M. Blanquer, Ministre de l'Éducation Nationale, s'est engagé à plafonner les effectifs des classes de grande section, CP et CE1 à 24. Cet engagement est louable sauf s'il impacte les conditions scolaires des niveaux supérieurs par une fermeture de classe en augmentant les effectifs de manière déraisonnée avec des triples niveaux ou une classe de 30 enfants en cycle 3 comme cela semble se présenter sur notre école !

De plus, M. Blanquer s'est engagé en 2020 à ne fermer aucune classe sans l'accord du Maire compte tenu de la crise COVID. Nous sommes aujourd'hui à 463 197 élèves testés positifs durant la semaine en France, 18 786 classes sont actuellement fermées, 30 774 personnes ont contracté le Covid-19 du côté du personnel éducatif. Les enseignants subissent des protocoles insensés perturbant dramatiquement l'enseignement depuis le début de l'année, les menant à manifester. Peut-on trouver pire comme situation pour oser nous évoquer la fermeture de classe !?

Le Président de la République, lors de la conférence des Territoires de 2017, avait annoncé qu'il n'y aurait plus de fermeture de classe en milieu rural. « Ce qui est sûr c'est que les territoires en particulier les plus ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement d'économie », promettait alors Emmanuel Macron.

Le dédoublement des classes en QPV ne doit pas se faire au détriment de l'enseignement en ruralité. M. Blanquer a répondu au sénateur M. Philippe Bonnecarrère le 10/02/2021 « nous menons une politique de défense de l'école rurale, dont je suis fier ; j'ai souvent eu l'occasion de le dire devant le Sénat. Cette politique d'attractivité de l'école rurale, qui fait réussir les élèves, nous allons la mener ensemble. » Nous en attendons donc la démonstration concrète.

Considérant les engagements du Président de la République,

Considérant les investissements passés et futurs de nos deux communes, la qualité de l'équipe enseignante, l'opiniâtreté des parents et de surcroit les engagements du gouvernement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE fermement à la fermeture d'une classe de l'Ecole Arc-En-Ciel,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre l'ensemble des mesures adéquates pour permettre la conservation de l'intégralité de nos classes et l'intégrité de notre école rurale.

Délibération 11/2022

A la suite de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Secrétaire de Mairie au titre de son rôle au sein des Représentants des Parents d'Elèves. Après avoir remercié les élus, Monsieur LALLET Vincent explique les différentes actions menées à ce jour :

- Rassemblements pacifiques,
- Mise en place de banderoles,
- Mobilisation des parents d'élèves,
- Mobilisation des élus,
- Actions sur les réseaux sociaux et pétition en ligne,
- Participation aux réunions avec l'IEN.

A ce jour, la pétition a recueilli 477 signatures et les parents ont bon espoir de dépasser les 500 signatures.

Monsieur LALLET Vincent indique que les parents souhaitent une action coordonnée des différents acteurs (élus, enseignants, parents d'élèves) dans le seul but de sauver la classe menacée et sont heureux de voir la mobilisation de tous en ce sens.

- **Dénomination des rues**

Monsieur le Maire commence par remercier les membres de la commission pour leur travail et les nombreux échanges.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 63/2020 du 28 Septembre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à une refonte partielle du nommage et du numérotage des voies de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre par l'intermédiaire d'un plan d'adressage accompagné par LA POSTE.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de doublons au niveau de nom des rues depuis la fusion des 2 communes. Ceux-ci s'ajoutent à une série de défauts de nommage des rues et/ou de numérotation antérieurs à la fusion. Ainsi des adresses ne sont pas répertoriées, et face à des nouvelles et futures constructions, une mise aux normes de l'adressage communal est indispensable.

En effet, un adressage clair et sans équivoque est nécessaire pour optimiser le déploiement de services publics, tel que les secours ainsi que la connexion aux différents réseaux, notamment la fibre optique. Cette opération facilitera également d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Il convient de rappeler que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite aux échanges avec LA POSTE, la commission propose le projet de renommage suivant :

ANCIENNE COMMUNE	LIBELLÉ ACTUEL DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ	OBSERVATION
MITTAINVILLIERS	RUE DE L'ARSENAL Tronçon entre la Place de la Mairie et la sortie d'agglomération vers Fontaine la Guyon	ROUTE DE FONTAINE	Voir annexe 12-1
MITTAINVILLIERS	RUE DU MOULIN	RUE SAINT MARTIN	
MITTAINVILLIERS	RUE JEAN MOULIN Tronçon correspondant au Chemin rural dit des Près	IMPASSE DE CHAMPIGNY	Voir Annexe 12-2
VERIGNY	RUE DU CHATEAU D'EAU	RUE BUISSON PILLARD	
VERIGNY	EMERVILLE Tronçon Rue Principale	RUE EMERVILLE	Voir Annexe 12-3
VERIGNY	EMERVILLE	RUE SAINT-JEAN	Voir Annexe 12-3
VERIGNY	EMERVILLE	ROUTE DE LA LEU	Voir Annexe 12-3
VERIGNY	RUE DE LA MAIRIE	RUE DE L'ECOLE	
VERIGNY	RUE DU MOULIN	RUE DE LA JARDRIE	Voir Annexe 12-4
VERIGNY	RUE DU MOULIN	RUE DE LA POMPE	Voir Annexe 12-4
VERIGNY	GRANDE RUE	RUE GRANDE RUE	

Monsieur le Maire précise que le choix de renommer les rues a été réalisé afin de limiter le nombre de foyers concernés par ces changements.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 L2213-28 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt que présente la dénomination sans ambiguïté des voies pour la Commune et pour les riverains,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le projet de dénomination de voirie proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-**DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de l'ensemble des biens qui en ont la nécessité dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Délibération 12/2022

Les annexes à cette délibération sont jointes à la fin de ce compte rendu.

Monsieur le Maire indique que les nouvelles plaques de rue seront installées de manière prioritaire sur les rues renommées. Les autres plaques seront remplacées progressivement.

Suite aux discussions sur la dénomination de la Salle Culturelle et Associative, Monsieur le Maire indique être favorable au fait que les futures rues puissent porter le nom des anciens Maires.

Monsieur LAVAU Jérôme demande si une participation financière de la commune est possible afin de rembourser les frais administratifs que vont subir les professionnels suite à ces changements.

Monsieur le Maire est favorable mais la méthode reste à définir.

- **Demande de Subventions**

En préambule Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut demander des subventions à nos différents partenaires afin de mener à bien nos projets :

- Etat : DETR/DSIL
- Conseil Départemental : FDI/FDL
- Chartres Métropole

Monsieur le Maire expose les différents projets et leur plan de financement pour lesquelles la collectivité est susceptible de faire des demandes de subventions à nos différents partenaires suivant l'ordre défini en commission travaux du 26 Janvier. Les estimations techniques et financière ont été réalisées dans le cadre du partenariat avec Eure-et-Loir-Ingénierie (ELI).

1/ Pose de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de la Mairie (report d'un projet 2021) :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 19.661 €	**État**	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	20%	**3.932 €**
	État	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	30%	**5.898 €**
	Département	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30%	**5.898 €**
	Commune	Autofinancement	20%	**3.963 €**
Total charges 19.661 €				Total Produits 19.661 €

2/ Mise en place d'un éclairage public pour le terrain mixte (terrain de boule/parking) :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 23.101 €	**État**	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	20%	**4.620 €**
	État	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	30%	**6.930 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**5.775 €**
	Commune	Autofinancement	25%	**5.776 €**
Total charges 23.101 €				Total Produits 23.101 €

3/ Mise en sécurité des abris bus et de réduction de la vitesse à Mittainvilliers

Illustrations des principes d'aménagements proposés :

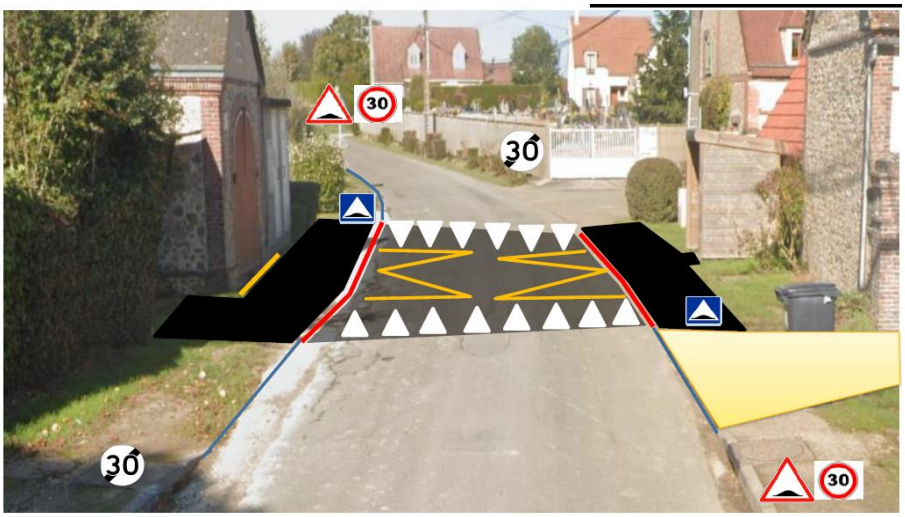

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 29.431 €	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30%	**8.829 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 35%	**10.300 €**
	Commune	Autofinancement	35%	**10.302 €**
Total charges 29.431 €				Total Produits 29.431 €

4/ Aménagement de voirie place du jeu de boules à Genainvilliers

Illustrations des principes d'aménagement proposés :



Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 73.456 €	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	**36.728 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**18.364 €**
	Commune	Autofinancement	25%	**18.364 €**
Total charges 73.456 €				Total Produits 73.456 €

5/ Aménagement de voirie place du calvaire à Chatenay.

Monsieur le Maire précise que ce projet est le moins abouti et le plus complexe techniquement. La commission sera amenée à revoir ce projet durant l'année.

Illustrations des principes d'aménagements proposés :



Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 76.127€	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	**38.063 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**19.031 €**
	Commune	Autofinancement	25%	**19.033 €**
Total charges 76.127 €				Total Produits 76.127 €

6/ PLU

Monsieur le Maire souhaite également présenter une demande de subventions pour le projet de PLU afin de répondre à la délibération 59/2021

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 40.000€	**Chartres Métropole**	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 50%	**20.000 €**
	Commune	Autofinancement	50%	**20.000 €**
Total charges 40.000 €				Total Produits 40.000 €

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission pour leur travail et leur implication ainsi que pour l'excellent travail effectué.

Il est ensuite procédé à la présentation des délibérations :

Demande de subventions diverses : Pose de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de la Mairie

Monsieur le Maire expose que suite à une première demande faite en 2020 et qui n'a pas pu aboutir et compte tenu de la volonté de la collectivité de participer au développement des énergies renouvelables, l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de la Mairie est à nouveau proposée au conseil municipal. Un coût prévisionnel de **19.661€ HT soit 23.593 € TTC** et doit être budgétisé. Cet investissement est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions

Il propose de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de la Préfecture et du Département

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : Premier semestre 2022

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 19.661 €	**État**	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	20%	**3.932 €**
	État	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	30%	**5.898 €**
	Département	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30%	**5.898 €**
	Commune	Autofinancement	20%	**3.963 €**
Total charges 19.661 €				Total Produits 19.661 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture (DETR et DSIL) et du Département (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 13/2022

Demande de subventions diverses : Equipements et services à la population – éclairage public.

Monsieur le Maire expose que dans le la continuité de la construction de la salle culturelle et associative, il est nécessaire de transformer le terrain de jeu de boules en terrain mixte. Ce parc doit, dans le cadre de l'Amélioration des Equipements et Services à la Population mais aussi pour la Mise aux Normes et Sécurisations des Equipements Publics, être équipé d'un éclairage public. Après les premières études, le coût de cet investissement prévisionnel est de **23.101,01€ HT** soit **27.721,21€ TTC** et doit être budgétisé. Cet investissement est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

Il propose de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de la Préfecture et de Chartres Métropole.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : Premier semestre 2022

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 23.101 €	**État**	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	20%	**4.620 €**
	État	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	30%	**6.930 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**5.775 €**
	Commune	Autofinancement	25%	**5.776 €**
Total charges 23.101 €				Total Produits 23.101 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le budget communal,

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture (DETR et DSIL) et de Chartres Métropole (FDC) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 14/2022

Demande de subventions diverses : Aménagement de Voiries Genainvilliers

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration du bien vivre de la population et de la nécessité d'améliorer la voirie, il est nécessaire d'aménager la place du jeu de boules Genainvilliers. Un coût prévisionnel de 73.456,44€ HT soit 88.147,73€ TTC est à budgétiser. Cet investissement est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

Il propose de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès du Département et de Chartres Métropole

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 4ème trimestre 2022

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 73.456 €	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	**36.728 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**18.364 €**
	Commune	Autofinancement	25%	**18.364 €**
Total charges 73.456 €				Total Produits 73.456 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Département (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 15/2022

Demande de subventions diverses : Aménagement de Voiries Chatenay

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration du bien vivre de la population et de la nécessité d'améliorer la voirie, il est nécessaire d'aménager la place du calvaire à Châtenay. Un coût prévisionnel de 76.127,58€ HT soit 91.353,10€ TTC est à budgétiser. Cet investissement est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

Il propose de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès du Département et de Chartres Métropole

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 4ème trimestre 2022

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 76.127€	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	**38.063 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**19.031 €**
	Commune	Autofinancement	25%	**19.033 €**
Total charges 76.127 €				Total Produits 76.127 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Département (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 16/2022

Demande de subventions diverses : Plateau de Sécurité Abris Bus Mittainvilliers

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la mise en sécurité des abris bus et de réduction de la vitesse au sein de la commune, il propose la mise en place d'un aménagement de sécurité aux abords de l'arrêt de bus scolaire à Mittainvilliers en créant un plateau de ralentissement aux normes PMR. Un coût prévisionnel de 29.431,09€ HT soit 35.317, 31€ TTC est à budgétiser. Cet investissement est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions

Il propose de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès du Département et de Chartres Métropole

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 3ème semestre 2022

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 29.431 €	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30%	**8.829 €**
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 35%	**10.300 €**
	Commune	Autofinancement	35%	**10.302 €**
Total charges 29.431 €				Total Produits 29.431 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Département (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 17/2022

Demande de subventions diverses : PLU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion cohérente du développement urbain de la commune et en cohérence avec la délibération 59/2021, il est nécessaire de mettre en place un plan local d'urbanisme. Un coût prévisionnel de 40.000€ HT soit 48.000€ TTC est à budgétiser. Cet investissement est susceptible de bénéficier de subventions.

Il propose de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de Chartres Métropole

L'échéancier prévisible de commencement de l'étude est le suivant : 2nd semestre 2022

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 40.000€	**Chartres Métropole**	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 50%	**20.000 €**
	Commune	Autofinancement	50%	**20.000 €**
Total charges 40.000 €				Total Produits 40.000 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 18/2022

- **Questions Diverses**

Monsieur LAVAU Jérôme interroge Monsieur le Maire sur les dates de mise en service de la fibre optique. Monsieur le Maire répond que l'infrastructure est terminée et que les opérateurs doivent désormais se positionner. De plus, une réunion publique sera organisée conjointement en mairie avec C'Min en charge de l'infrastructure afin de présenter aux habitants cette technologie et les modalités pratiques de raccordement.

Madame DROCHON Véronique indique que de nombreux chocolats de Noël n'ont pas été récupérés par les familles des enfants destinataires. Afin d'éviter tout gaspillage, ceux-ci seront donnés à une association caritative.

Monsieur BOUTICOURT Damien, président du SIRP, indique que l'agent NOWAK Rachel sera en formation Assistant de Prévention et qu'en conséquence, il est à la recherche de volontaires pour le transport scolaire et la cantine (surveillance et service). Monsieur le Maire est volontaire pour assurer la surveillance du transport scolaire. Madame TOUSSAINT Sylvie est volontaire pour la cantine.

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière réunion, il a officiellement écrit à Monsieur le Président du SIRP pour les repas non pris à cause du COVID. Les premiers retours tendent à montrer que la somme en jeu est relativement faible (63€) et que cette gestion serait compliquée pour le SIRP. Monsieur le Président du SIRP indique qu'une réponse officielle sera faite à la commune. Monsieur le Maire s'engage à faire lecture de ce document lors du

conseil municipal suivant la réception de ce courrier. Monsieur le Maire demande également à la commission scolaire de travailler à une refonte du règlement du SIRP avant Mai pour que celui-ci émane des conseils municipaux et non du SIRP avec une simple validation de celui-ci.

Suite aux échanges parfois véhéments du dernier conseil, Monsieur LHOTE David reconnait malgré tout la difficulté du rôle du Président du SIRP.

Monsieur LHOTE David interroge Monsieur le Maire pour connaitre la démarche pour connaitre l'identité des parrains des candidats à l'élection présidentielle. Monsieur le Maire répond que la campagne de parrainage n'est pas officiellement commencée et que le conseil constitutionnel a la charge de cette mission et de la publicité de celle-ci.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à minuit.

Annexe délibération n° 2022/10

Convention de prestation de services

ENTRE :
Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, sis 10 rue de la Mairie – 28190 Dangers, représenté par son Président, Monsieur Damien BOUTICOURT, en exécution d'une délibération n° 2021/27 du Comité syndical en date du 28 octobre 2021

Désigné ci-après, « le SIRP DMV »

ET :
La commune de Mittainvilliers-Vérigny, sise 1 Place de la Mairie – 28190 Mittainvilliers-Vérigny, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël TACHAT, en exécution d'une délibération n° 53/2021 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2021

Désignée ci-après, « la Commune »

Compte tenu de l'activité du SIRP DMV définie par ses statuts dans la gestion et le fonctionnement du périscolaire, et notamment l'entretien et l'aménagement des locaux scolaires et périscolaires,

Compte tenu de l'absence de moyens techniques du SIRP DMV,

Compte tenu des compétences des services techniques propres aux communes membres dans l'entretien des bâtiments et de l'intérêt public local de cette prestation.

Considérant les articles L. 3633-4, L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5211-56 et le fondement statutaire ainsi que la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Considérant que ce type de convention de prestations de services entre commune et EPCI peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SIRP DMV entend confier la prestation de service d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires à la Commune de Dangers,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Commune réalise une mission d'entretien des locaux scolaires et périscolaires à raison d'un volume maximum de 10 heures par an. Les fournitures éventuelles sont à la charge du SIRP DMV.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2022 et ceci pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Article 3 : Contenu de la prestation

Il s'agit d'apporter les compétences des services techniques de la Commune pour les petits travaux d'entretien des locaux scolaires et périscolaires.

Article 4 : Obligations du SIRP DMV

Le SIRP DMV s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 5 : Obligations de la Commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Montant de la prestation

Le remboursement s'effectuera selon le nombre d'heures réalisées dans l'année, du 1er janvier au 31 décembre, sans excéder 10H00 annuelles, le coût horaire étant fixé à 36 €.

Article 7 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un décompte des prestations effectuées, de la présente convention, des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recettes annuel.

Le montant sera facturé en fin d'exercice et actualisé chaque année sur l'indice INSEE IPEA Prix de l'Entretien-Amélioration des Bâtiments, avec comme indice de base l'indice 109.6 du deuxième trimestre 2021.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires
A Dangers, le

Le Président
SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny
M. Damien BOUTICOURT

DANGERS - MITTAINVILLIERS - VERIGNY
S.I.R.P.
MAIRIE de
DANGERS
28190

Le Maire
Commune de Mittainvilliers-Vérigny
M. Mickaël TACHAT

MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY
(Eure-&-Loir)

Avenant n° 1 à la
Convention Tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny

ENTRE :
Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, sis 10 rue de la Mairie – 28190 Dangers, représenté par son Président, Monsieur Damien BOUTICOURT, en exécution d'une délibération n° 2022/05 du 25 janvier 2022

Désigné ci-après, « le SIRP DMV »

ET :
La commune de Dangers, sise 10 rue de la Mairie – 28190 Dangers, représentée par son Maire, Monsieur André BELLAMY, en exécution d'une délibération n° 2022/14 du 1er février 2022

ET :
La commune de Mittainvilliers-Vérigny, sise 1 Place de la Mairie – 28190 Mittainvilliers-Vérigny, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël TACHAT, en exécution d'une délibération n° 10/2022 du 26 janvier 2022

Vu la création du service périscolaire « étude surveillée » à la date du 1er septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny en date du 12 janvier 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour but d'intégrer le service périscolaire « étude surveillée » dans l'article 2 – « Conditions financières » de la convention tripartite signée le 29 juin 2021 entre les parties, et de mettre à jour les articles et date des statuts du SIRP DMV mentionnés dans cette même convention.

Article 2 – Modification des articles 1 et 2 de la convention tripartie

L'article 1 de la convention tripartite est modifié comme suit :

> **Article 1 – Objet de la convention**
>
> La convention a pour but de déterminer la contribution des communes aux dépenses du SIRP DMV en attendant le vote du budget primitif.
>
> La contribution des communes, après le vote du budget, est définie par **l'article 8** des statuts.

L'article 2 de la convention tripartite est modifié comme suit :

> **Article 2 – Conditions financières**
>
> Le SIRP DMV, durant le dernier trimestre de l'exercice N :
>
> - déterminera le montant des acomptes qui devront être demandés aux communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny pour l'exercice N+1 ;
>
> - effectuera le calcul du solde restant dû par les Communes après l'établissement des bilans des services de restauration scolaire, garderie, **étude surveillée** et transport scolaire (courant

octobre/novembre de l'exercice N), réparti de la manière suivante, conformément à **l'article 8** des statuts du SIRP DMV du **12 janvier 2022** :

- En ce qui concerne le ramassage scolaire : au prorata du nombre d'élèves utilisateurs du service de chaque commune ;
- En ce qui concerne les subventions aux coopératives scolaires, les fournitures scolaires, prix et abonnements : au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune ;
- En ce qui concerne la cantine scolaire : au prorata du nombre de repas pris par les élèves habitant sur chaque commune ;
- En ce qui concerne la garderie scolaire : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, accueillis dans ce service ;
- **En ce qui concerne l'étude surveillée : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune accueillis dans ce service** ;
- En ce qui concerne les activités périscolaires : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, accueillis dans ce service ;
- En ce qui concerne les autres charges du regroupement pédagogique :
  - ✓ 50 % : au prorata de la population DGF de la commune (dernier indice connu),
  - ✓ 50 % : Au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune ;
- En ce qui concerne l'acquisition et la réalisation de biens immobiliers (terrains, locaux scolaires) :
- * Au prorata de la population DGF de chaque commune (dernier indice connu), l'année de la délibération engageant l'investissement ;
- * Le remboursement des emprunts liés aux décisions antérieures à cette modification devra être fait au prorata de la population DGF 2015 de chaque commune,
  A savoir :

  -----Dangers : 449 habitants soit : 34.57% des annuités en cours

  -----Mittainvilliers-Vérigny : 528 + 322 habitants soit : 65.43% des annuités en cours

  Les acomptes et solde restant dû par les Communes ainsi calculés donneront lieu à délibération du Comité syndical.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Dangers, le 18 février 2022

Le Président
SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny
M. Damien BOUTICOURT

DANGERS MITTAINVILLIERS-VERIGNY S.I.R.P. MAIRIE de DANGERS 28190

Le Maire
Commune de Dangers
M. André BELLAMY

MAIRIE DE DANGERS Eure et Loir

Le Maire
Commune de Mittainvilliers-Vérigny
M. Mickaël TACHAT

MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY (Eure-et-Loir)

2

Annexe délibération n° 2022/12

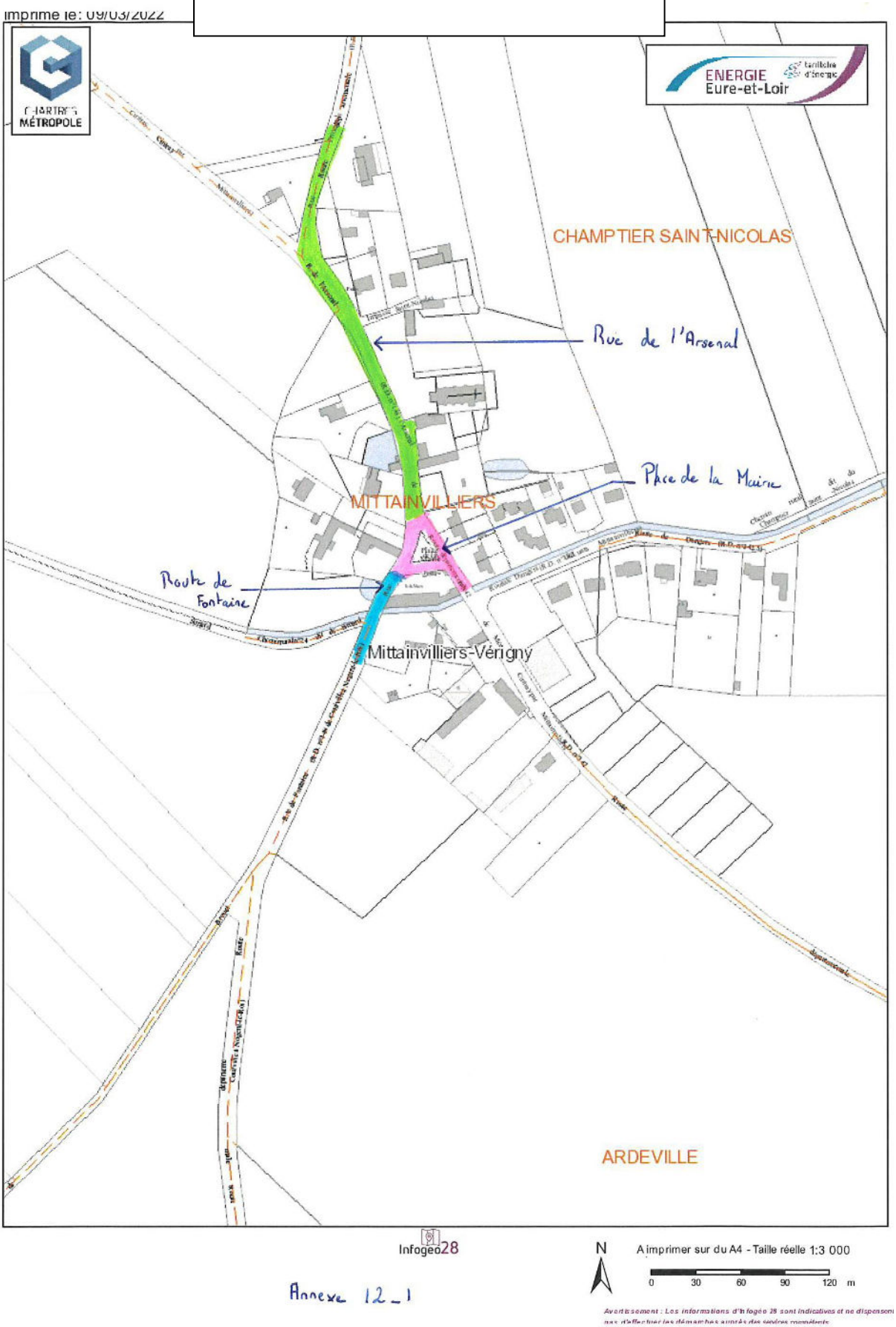

Annexe 12_1

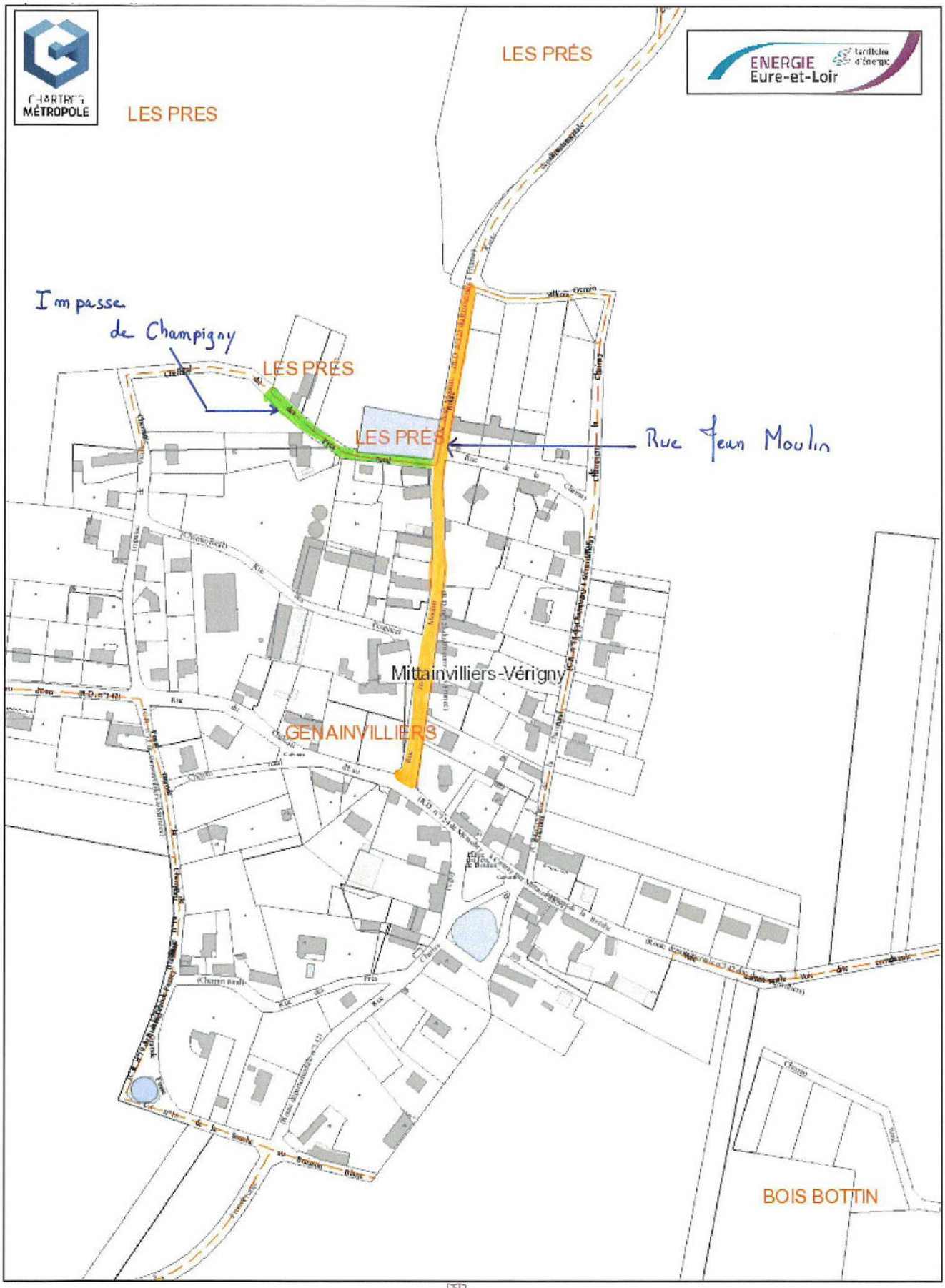
CHARTRES MÉTROPOLE
ENERGIE Eure-et-Loir
LES PRES
LES PRÉS
Impasse de Champigny
LES PRÉS
LES PRÉS
Rue Jean Moulin
Mittainvilliers-Vérigny
GENAINVILLIERS
BOIS BOTTIN
Infogeo28
N
A imprimer sur du A4 - Taille réelle 1:3 000
0 30 60 90 120 m

Annexe 12 - 2

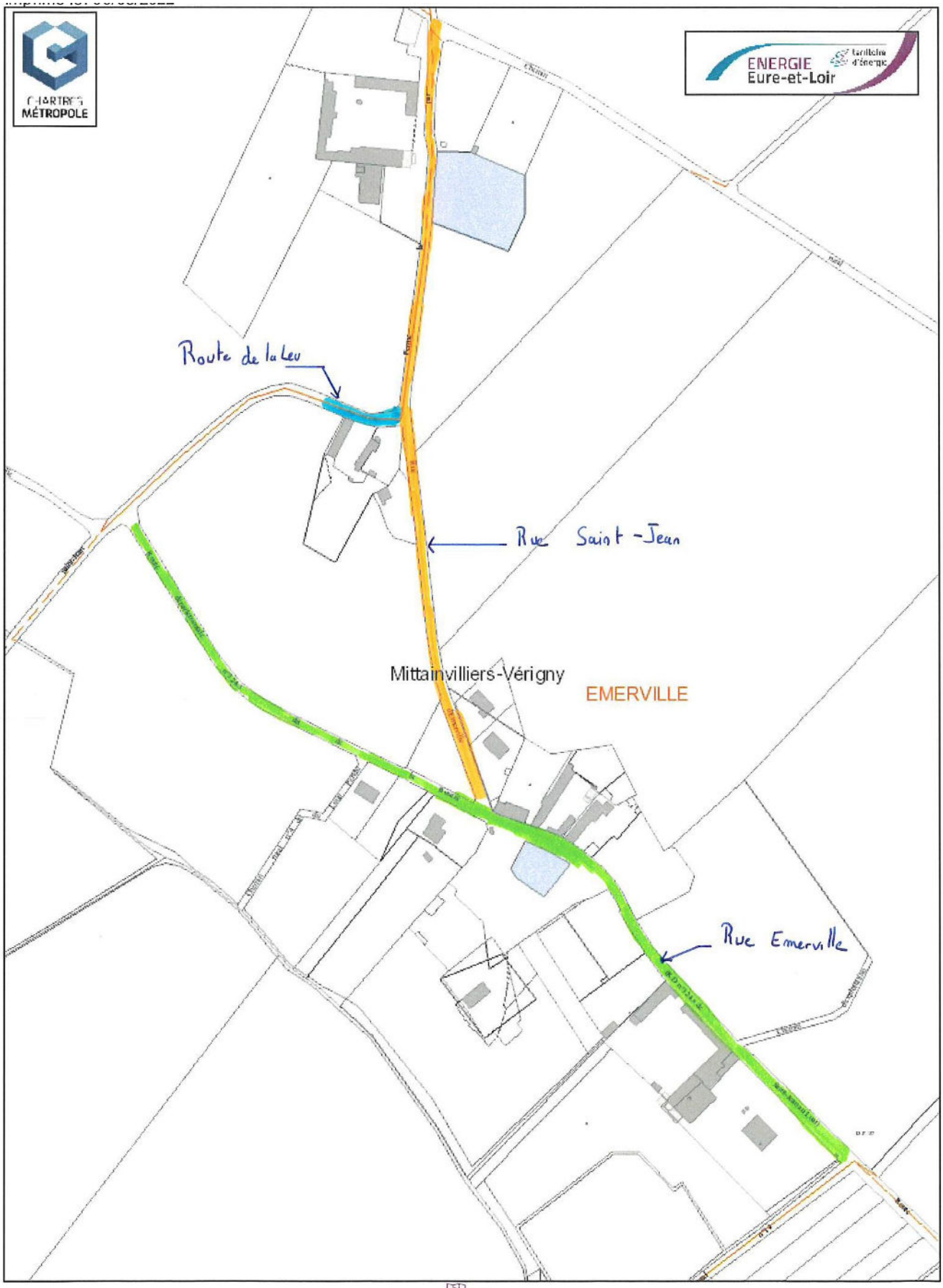
CHARTRES MÉTROPOLE
ENERGIE Eure-et-Loir
Route de la Leu
Rue Saint-Jean
Mittainvilliers-Vérigny
EMERVILLE
Rue Emerville
Infogeo28
N
A imprimer sur du A4 - Taille réelle 1:3 000
0 30 60 90 120 m

Annexe 12 - 3

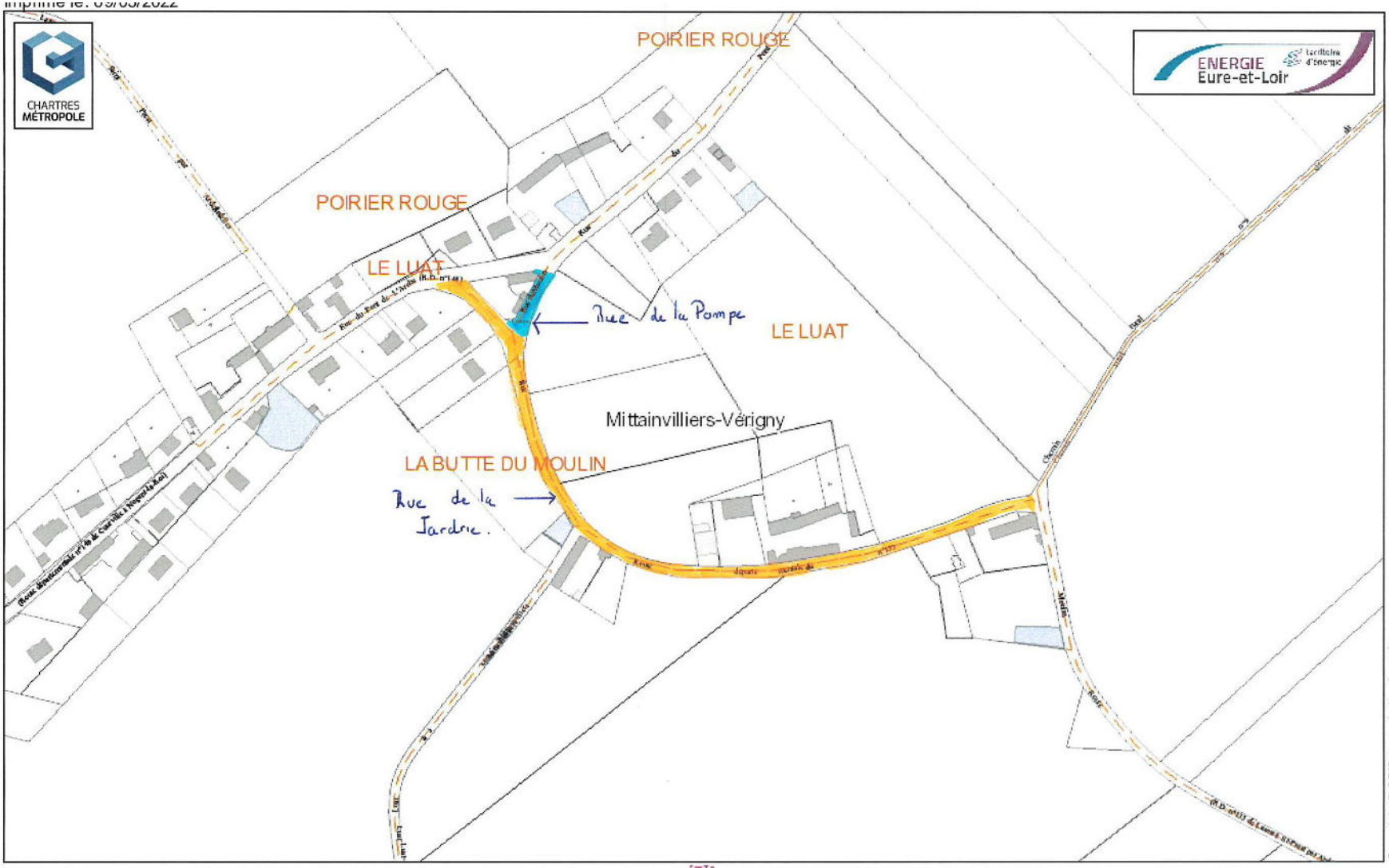
CHARTRES MÉTROPOLE
ENERGIE Eure-et-Loir
POIRIER ROUGE
POIRIER ROUGE
LE LUAT
Rue de la Pompe
LE LUAT
Mittainvilliers-Vérigny
LA BUTTE DU MOULIN
Rue de la Jardrie.
Infogéo28
N
A imprimer sur du A4 - Taille réelle 1:3 000
0 40 80 120 160 m
Avertissement : Les informations d'Infogéo 28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches auprès des services compétents

Annexe 12 -4